



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1974 B 00153

Numéro SIREN : 301 241 642

Nom ou dénomination : LEPRINCE ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2012 sous le numéro de dépôt 3210206

1976M153  
3210206

**REQUÊTE CONJOINTE**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES aux fins de désignation d'un Commissaire à la fusion.

**LE SOUSSIGNÉ**

**Monsieur Thierry LEPRINCE**  
demeurant à NOYAL SUR VILAINE (35) - La Durandière

agissant :

d'une part, en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS", Société anonyme au capital de 150 000 Euros, dont le siège social est à RENNES (35) - 1 rue d'Espagne, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 301 241 642

et

d'autre part, en qualité de Gérant de la Société "ATALANTE EXPERTISE CONSEILS", Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 200 Euros dont le siège social est à RENNES (35) - 1C allée Ermangarde d'Anjou, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 482 044 468

**A l'honneur de vous exposer ce qui suit :**

- Il est envisagé la fusion par voie d'absorption de la Société "ATALANTE EXPERTISE CONSEILS" par la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS",
- les Sociétés "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS" et "ATALANTE EXPERTISE CONSEILS" sont toutes les deux sous contrôle commun de la Société "DEPOUEZ LEPRINCE HOLDING",
- la Société qui serait qualifiée d'absorbante présente les caractéristiques suivantes :
  - DÉNOMINATION : "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS"
  - FORME JURIDIQUE : Société Anonyme
  - CAPITAL SOCIAL : 150 000 Euros
  - SIÈGE SOCIAL : RENNES (35) - 1, rue d'Espagne

- R.C.S. RENNES 301 241 642
  - ACTIVITE : l'exercice de la profession d'expertise comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19.09.1945 et la loi du 31.10.1968 précitée et l'activité de Commissaire aux Comptes
  - DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : 30 AVRIL
  - PRINCIPAUX CHIFFRES AU 30 AVRIL 2012 :
    - Chiffre d'affaires : 3 664 865 Euros
    - Capitaux propres : 1 727 978 Euros
    - Total de bilan : 4 664 445 Euros
  - NOMBRE DE SALARIES : 41
  - Commissaire aux Comptes : SARL PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES - "COHESIO" représentée par Monsieur Philippe DENIS
- la Société qui serait qualifiée d'absorbée présente les caractéristiques suivantes :
- DÉNOMINATION : "ATALANTE EXPERTISE CONSEILS"
  - FORME JURIDIQUE : Société à Responsabilité Limitée
  - CAPITAL SOCIAL : 10 200 Euros
  - SIÈGE SOCIAL : RENNES (35) - 1C allée Ermangarde d'Anjou
  - R.C.S. RENNES 482 044 468
  - ACTIVITE : l'exercice de la profession d'Expert-comptable
  - DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE: 30 AVRIL
  - PRINCIPAUX CHIFFRES AU 30 AVRIL 2012 :
    - Chiffre d'affaires : 366 973 Euros
    - Capitaux propres : 137 865 Euros
    - Total de bilan : 755 829 Euros
  - NOMBRE DE SALARIES : 6
- la fusion par absorption se traduirait par l'apport à la société absorbante de l'intégralité des éléments d'actif de la société absorbée, à charge pour la société absorbante de reprendre l'ensemble du passif de la société absorbée.

- S'agissant d'une opération de restructuration entre sociétés soumises à un contrôle commun, il est prévu de valoriser les apports à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération.
- Dans ce cadre, la valeur des actifs apportés par la Société "ATALANTE EXPERTISE CONSEILS" à la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS" s'élèverait à un montant de 755 829 Euros, pour un passif pris en charge de 617 964 Euros, soit un apport net de 137 865 Euros.

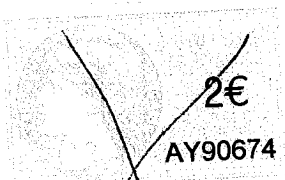
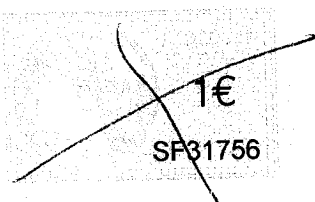
En conséquence, le soussigné à l'honneur de vous demander de désigner un Commissaire à la fusion chargé :

- d'établir, conformément aux articles L.236-10 et L.236-23 du Code du Commerce, un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS" société absorbante et la Société "ATALANTE EXPERTISE CONSEILS", société absorbée,
- d'apprécier conformément aux articles susvisés et à l'article L.225-147 du Code de Commerce, la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS", société absorbante, par la Société "ATALANTE EXPERTISE CONSEILS", société absorbée.

Le soussigné déclare à cet égard à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES que :

La Société @EXPERTAUDIT  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de RENNES  
Sise à RENNES (35) - 1 allée Ermangarde d'Anjou  
Représentée par Madame Laure BEAUMANOIR

n'étant ni commissaire aux Comptes ni Expert-comptable des Sociétés "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS" et "ATALANTE EXPERTISE CONSEILS", paraît présenter les meilleures conditions requises pour exercer la mission de Commissaire à la fusion dont la désignation est sollicitée par la présente requête.



Fait à *Rennes*  
Le *15/10/2012*

Monsieur Thierry LEPRINCE  
Agissant en qualité de Président Directeur  
Général de la Société "CABINET LEPRINCE ET  
ASSOCIÉS" et en qualité de Gérant de la  
société "ATALANTE EXPERTISE CONSEILS"

## ORDONNANCE

Nous, Mr Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de Rennes, assisté du Greffier

Vu la requête qui précède, présentée par :

CABINET GBA  
11 quai Chateaubriand  
35000 RENNES

Représentant

La société CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES 1 rue d'Espagne à RENNES, 301 241 642 Rcs  
Rennes

Et

La société ATALANTE EXPERTISE CONSEILS 1C allée Ermengarde d'Anjou à RENNES 482  
044 468 Rcs Rennes,

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L 236-23, L 236-10 du Code de  
Commerce de nommer en qualité de Commissaire à la fusion :

Société @EXPERTAUDIT  
1 allée Ermengarde d'Anjou  
35000 RENNES  
530 090 380 RCS RENNES

Avec pour mission :

- D'Etablir, conformément aux articles L.236-10 et L.236-23 du Code du Commerce, un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES, société absorbante et la société ATALANTE EXPERTISE CONSEILS, société absorbée,
- D'apprécier conformément aux articles susvisés et à l'article L.225-147 du Code de Commerce, la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES, société absorbante, par la société ATALANTE EXPERTISE CONSEILS, société absorbée.

Disons, que conformément à l'article 284 du décret du 23 mars 1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers Associés.

Fixons les dépens à la somme de 37.00 Euros TTC.

Rennes, le

25/10/2012  
  
Le PRESIDENT

  
Le GREFFIER